

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 29 JUILLET 2014**

Séance du vingt-neuf juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente

L'année deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni, en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux juillet deux mille quatorze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emidia KOCH

B – APPEL NOMINATIF

Présents (61) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Jean-Guy BOMMELAERE – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Laurent DENIS – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fédéric POTISEK – Sylvain DEVEY – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Cécilia LECIGNE – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Philippe GANTOIS – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Pascal DECOOPMAN – Françoise POLNECQ – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jacques HERMANT – Patrick DEROULLERS – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES – Marie-France QUAEGBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Bernard HEMELSDAEL

Absents suppléés (10) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Fabrice DUHOO par Fédéric POTISEK – Sandrine KEIGNAERT par Sylvain DEVEY – Yves DELFOLIE par Patrick DEROULLERS – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Jean-Pierre VARLET par Bertrand CREPIN – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Christian BELLYNCK par Bernard HEMELSDAEL

Procurations (14) : Bernard HEYMAN à Damien DEKNEUDT – Catherine DEPLANCKE à Bénédicte CREPEL – Colette HUS à Ghislaine PETITPREZ – Sébastien MALESYS à Jean-Guy BOMMELAERE – Bernard DELASSUS à Laurence BARROIS – Bernard DEBAECKER à Jean-Pierre BAILLEUL – Béatrice CHARMET à David LESAGE – Valentin BELLEVAL à Jacqueline VANDAELE – Michel LABITTE à Pascal DECOOPMAN – Odile SCHRICKE à Françoise POLNECQ – Janine JOSSON à Monique GRYSON – Fabrice DELANNOY à Pascal CODRON – Jean-Luc BARET à Anne DECOOL – Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose d'inscrire deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

2014/166 : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SA BDL DEVELOPPEMENT

2014/167 : motion pour la reconnaissance en état de catastrophe naturelle des communes de la Flandre Intérieure touchées par les intempéries

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

DELIBERATION 2014/151

Objet : Motion pour la conservation des TGV Paris – Hazebrouck de 17h22 et de 18h22

La région Nord Pas de Calais et le conseil de développement du Pays Cœur de Flandre ont alerté l'ensemble du territoire de la volonté de la SNCF de supprimer de nombreux TGV au départ de Paris et en direction de notre Région.

Ces suppressions auraient des conséquences néfastes pour bon nombre de territoires et particulièrement celui de la Flandre Intérieure, ses habitants et ses entreprises.

En effet, 2 TGV au départ de Paris et aux heures de pointes (17h22 et 18h22) pourraient être supprimés.

Face à ce risque, il est proposé aux différents territoires de signer une motion pour rappeler à la SNCF :

- Notre exigence d'un service public ferroviaire de qualité à destination des usagers.
- Notre volonté d'un maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes de la Région Nord Pas de Calais
- Notre refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/152

Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et d'Armentières – Vallée de la Lys

Par délibérations 2014/91 et 2014/102, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer aux statuts de la Mission Locale de Flandre Intérieure et à l'association AEFVLF en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME.

Considérant que les 6 Communautés de Communes composant l'actuelle CCFI adhéraient aux missions locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys ;

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la Commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant le rapport d'activités et les comptes arrêtés pour l'année 2013 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté par la Mission Locale et le programme d'activités défini pour 2014 ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2014, d'un montant de 1,60 € par habitant ;

Il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2014 pour un montant de 1,60 € par habitant soit 161 220.80 € pour 100 763 habitants (INSEE 2011), selon les modalités suivantes :

- le versement de la participation pour l'ensemble des communes de la CCFI, à l'exception de la commune de NIEPPE sera effectué au compte de la Mission Locale de Flandre Intérieure, pour un montant de 149 220.80 € pour 93 263 habitants ;
- le versement de la participation pour la commune de NIEPPE sera effectué au compte de la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, pour un montant de 12 000 € pour 7 500 habitants ;

Mesdames CREPEL Bénédicte, DESCAMPS Béatrice, LECIGNE Cécilia, VANHEE Ghislaine, CAMPAGNE Marie-Madeleine, GRESSIER Elisabeth, DELAIRE Carole, VANPEENE Anne, POLNECQ Françoise et Messieurs BAILLEUL Jean-Pierre, LESAGE David, DASSONNEVILLE Olivier, HERMANT Jacques, BATAILLE Jean-Pierre, DUQUENOY Régis, MARIS Gérard et VAN INGHELANDT Luc, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/153

Objet : Participation au programme SESAME Emploi

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentériois et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre désormais, depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

Considérant que les 6 Communautés de Communes composant l'actuelle CCFI participaient aux missions locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de SESAME de 0,70 € par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2014 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2014 à 0,70 € par habitant (100 763 habitants – INSEE 2011), soit 70 534,10€ ;

- d'autoriser le Président à signer la convention y afférent.

Mesdames CREPEL Bénédicte, DELAIRE Carole, VANPEENE Anne et Messieurs BAILLEUL Jean-Pierre, BATAILLE Jean-Pierre, HERMANT Jacques, VAN INGHELANDT Luc, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/154

Objet : Labellisation du programme SESAME Emploi en Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentériois et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre désormais, depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

Le projet et les missions de SESAME Emploi étant quasiment identiques à celles d'un PLIE, les services de l'Etat, sous l'égide de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, sont favorables à la labellisation en PLIE du programme SESAME Emploi.

L'ensemble des financeurs et partenaires institutionnels a été consulté par les services de la DIRECCTE – Direction REgionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi. En outre, deux réunions de concertation territoriale ont été organisées à l'attention des élus et partenaires locaux par les sous-préfets des arrondissements de Dunkerque et de Lille.

Il appartient maintenant aux élus et aux partenaires locaux de manifester officiellement leur accord pour cette labellisation.

La labellisation de SESAME Emploi en PLIE ne changera en aucun cas ni l'organisation, ni l'offre de service proposée actuellement aux demandeurs d'emploi. Cette labellisation apportera en revanche :

- Pérennisation de l'action auprès des populations ciblées
- Légitimité institutionnelle et fiabilisation du partenariat économique
- Renforcement de la fonction de développement local et de mise en cohérence des politiques publiques de l'emploi
- Intégration aux réseaux régionaux et nationaux
- Capacité de solliciter le FSE dans le cadre d'une subvention globale au titre du programme opérationnel 2014-2020

Cette évolution se fait en conformité avec les textes de références :

- La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L332-4-16-6 du code du Travail ;
- La circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE, comme SESAME Emploi, sera mis en œuvre par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure dont nous sommes adhérents. Lorsque le préfet de région aura reçu la totalité des délibérations des communes et EPCI intéressés par ce projet, un protocole d'accord sera signé par le préfet de région et le président de l'association.

Il vous est proposé :

- De donner un avis favorable à la labellisation de SESAME Emploi en Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/155

Objet : Participation à la plate-forme d'initiatives locales – Initiatives Flandre Intérieure – Année 2014

La Plate-forme d'Initiatives Locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 25 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis sa création, en octobre 1996, l'association a accordé 1 523 prêts d'honneur, pour un montant global de 11 271 820.00 € et 2 955 emplois ont été créés ou maintenus.

En 2013, IFI a reçu 131 dossiers dont 88 ont été présentés en Comité d'Agrément. 113 prêts d'honneur (dont 28 prêts NACRE) ont été accordés pour un montant total de 1 140 100 € (dont 156 000 € de prêts NACRE).

Le montant moyen du prêt d'honneur octroyé par l'association est de 10 090 €.

Sur les 99 entreprises soutenues, l'association a contribué à la création et la reprise de 238 emplois.

78 créateurs bénéficiaires sont originaires de la Communauté de Communes (807 100 € de prêts).

Les subventions d'exploitation de l'association se sont élevées en 2013 à 85 762.90 € provenant du Conseil Régional Nord Pas de Calais, du Conseil Général du Nord, de Communes et de Communautés de Communes, ainsi que d'entreprises et d'adhérents individuels.

Vu la délibération 2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Flandre Intérieure Initiatives, et les perspectives de développement pour l'année 2014 ;

Il vous est proposé :

- de participer pour l'année 2014, à raison de 0,40 € par habitant, soit un montant de 40 305.20 € (100 763 habitants, INSEE 2011 – population municipale), pour les communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- De demander à l'association d'étudier la possibilité d'inclure dans ses statuts le principe d'aide, sous forme de prêt, aux commerçants en difficulté conjoncturelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/156

Objet : Vente du terrain cadastré ZN 264 à Méteren

La SCI Margaux (en cours de constitution), située au 107 Rue Nationale à Méteren, désire créer une station de lavage de voitures à Méteren.

Cette station sera composée de 2 pistes haute pression et d'un rouleau et créera, à terme, un emploi.

La parcelle, cadastrée ZN 264, d'une surface de 1 687m², est située à Méteren.

Le prix de vente est fixé à 36 € TTC/ m² soit 60 732 € TTC.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré ZN – sis à Méteren, à la SCI MARGAUX, 107 rue Nationale à Méteren. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- de fixer le prix de vente à 36 € le m² soit 60 732 €.
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/157

Objet : Vente d'un bâtiment intercommunal à la société WYBO

Vu l'arrêté n°10/27 exerçant le droit de préemption sur la parcelle ;

Vu la décision communautaire 2010/26 du 27 juillet 2010 actant l'acquisition de l'immeuble – cadastré ZA 298 – sis Zone d'Activités de Callicanes à Godewaersvelde – par la Communauté de Communes Monts de Flandre -Plaine de la Lys ;

Les locaux, d'une superficie de 1 599 m², ont été achetés à la SARL Caroline Real Estate France par un acte du 28 septembre 2010 moyennant le prix de 126 000 € ;

La société WYBO est une société déjà implantée sur le territoire de GODEWAERSVELDE. Elle a pour activité principale la logistique et le transport de marchandises.

Dans le cadre de ses projets de développement, l'entreprise envisage d'acheter ces locaux.

Considérant l'évaluation des domaines en date du 5 novembre 2013 fixant le prix du bien à 140 000 €.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré ZA 298 – sis Zone d'Activités de Callicanes à Godewaersvelde, à la société WYBO. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- de fixer le prix de vente au prix fixé par les services des domaines, soit 140 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/158**Objet : Convention avec le Conseil Général du Nord pour la gestion de l'aire de covoiturage de l'Haeghedoorne**

Le Conseil Général du Nord procède actuellement à la création d'une aire de covoiturage à l'intersection des RD 944 et 18, en bordure de l'A25, à Méteren.

Cette aire a vocation à permettre aux salariés, qui se rendent à Dunkerque ou Lille, de déposer leur véhicule sur une aire adaptée, afin de covoiturer.

L'investissement est réalisé par le Conseil Général du Nord.

Afin de gérer l'aire de covoiturage, le Conseil Général désire confier à la CCFI une partie de gestion, en fonction de ses compétences. Ceci concerne notamment la gestion des déchets et l'entretien des haies.

Dans le but d'organiser cette gestion, il convient de conventionner avec le Conseil Général du Nord.

Il vous est proposé :

- D'accepter de gérer en partie l'aire de covoiturage de l'Haeghedoorne à Méteren ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE**DELIBERATION 2014/159****Objet : Attribution du marché du Quartier du Pont à Nieppe**

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage passée entre la commune de Nieppe et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération 2013/102 ouvrant des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réalisation du projet de réaménagement du Quartier du Pont à Nieppe ;

Vu l'inscription des crédits au budget 2014 pour le projet d'aménagement du Quartier du Pont de Nieppe ;

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le réaménagement du Quartier du Pont à NIEPPE ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 28 juillet 2014 à 15h00.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Montant en € TTC
Lot n°1 : VRD	EUROVIA (offre de base)	1 030 894.24
Lot n°2 : Pavage	VPN	453 990.00
Lot n°2 : Eclairage public	SPIE	237 017.47
Lot n°3 : Espaces vert, mobilier urbain	SOREVE TERENCE	186 003.12

- d'autoriser le Président à signer les marchés.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/160

Objet : Conventions de mandats

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 fixant les statuts de la CCFI ;

Considérant que les procédures de révision ou de modification de PLU initiées en 2013 par les communes membres de la CCFI non achevées au 31/12/2013 sont reprises en cours d'exécution par la CCFI qui va les mener à leur terme en lieu et place des communes suite au transfert de compétences de l'élaboration des PLU communaux ;

Considérant que les communes procéderont au remboursement des dépenses engagées par la CCFI pour l'achèvement des procédures de modification ou de révisions de PLU communaux suivantes :

- Modification / révision du PLU de Steenvoorde : 20 400 € (montant maximum)
- Modification / révision du PLU de Cassel : 600 € (montant maximum)
- Modification / révision du PLU de Berthen : 3 600 € (montant maximum)
- Modification / révision du PLU de Renescure : 1 200 € (montant maximum)
- Modification / révision du PLU de Le Doulieu : 16 000 € (montant maximum)
- Modification / révision du PLU de Vieux Berquin : 3 800 € (montant maximum)
- Modification / révision du PLU de Hazebrouck : 14 800 € (montant maximum)

Le système comptable des opérations sous mandats défini dans l'instruction comptable et budgétaire M14 peut être applicable aux opérations de modification ou révision de PLU susvisées.

Les opérations sous mandats nécessitent l'établissement d'une convention de mandat. Ladite convention explicite précisément les modalités et les conditions d'intervention du mandant et du mandataire.

Il convient d'établir des conventions de mandats pour chacune des opérations susvisées ainsi que pour les procédures initiées par les communes en 2013 (révision ou modification) et qui seront reprises par la CCFI non mentionnées dans la liste ci-dessus.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mandat et tous les documents y afférents concernant les procédures de révision ou de modification de PLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/161

Objet : Entretien et plantation de haies bocagères - Campagne 2014-2015

Dispositif pour les exploitants :

Dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, et en partenariat avec le Conseil Général du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe à l'entretien de haies bocagères auprès des exploitants agricoles, sur le territoire des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschepe, Borre, Buysscheure, Caestre, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Flêtre, Hardifort, Hondeghem, Houtkerque, Le Doulieu, Lynde, Meteren, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Saint Jans Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steenvoorde, Strazeele, Terdeghem, Vieux-Berquin, Wemaers-Cappel, Winnezele, Zermezele, Zuytpeene

Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'essences locales.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la campagne 2014-2015, cette subvention départementale est fixée à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 € et 0.250 € le mètre linéaire entretenu (contre 80% les années précédentes).

Il vous est proposé :

- de solliciter le Conseil Général du Nord pour une subvention au titre de l'entretien de haies bocagères ;
- de s'engager à fournir au Conseil Général du Nord les éléments suivants :

- une copie de la convention liant l'exploitant et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- un plan cadastral présentant les haies entretenues
- le procès-verbal de résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire

- d'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues, à appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et à prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif, en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/162

Objet : Adhésion au syndicat mixte fibre numérique 59/62 et désignation d'un élu référent

En février et mars 2013, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas de Calais et le Conseil Régional Nord – Pas de Calais ont adopté dans les mêmes termes le schéma directeur du très haut – débit en Nord-Pas de Calais au sens de l'article L 1425 – 2 du C.G.C.T. Ce schéma fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiements à la maille communale et des grandes masses financières.

Ce schéma intègre un Programme Opérationnel (cf Annexe 1) prévoyant la réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans « France très haut – débit ». La réalisation de ce programme opérationnel a été confié à « La Fibre Numérique 59 62 », syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas de Calais et de la Région Nord – Pas de Calais.

Par ailleurs, et depuis le vote du schéma et la création de Nord – Pas de Calais Numérique, dit « La Fibre Numérique 59 62 » et à la suite de la publication par l'Etat de ses orientations, notamment pour ce qui concerne la zone d'intentions d'initiative privée, la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais ont mandaté le Syndicat pour la préparation sous couvert des 3 collectivités et le suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH » prévues par « France très haut – débit ».

Pour mener à bien ces mandats, les statuts et le règlement intérieur de « La Fibre Numérique 59 62 » donnent la possibilité à ce dernier de s'associer à des structures dont l'activité est en lien avec les études et dispositifs évoqués ci-dessus. Ces membres associés ont la possibilité de participer aux réflexions conduites par le Syndicat dans le cadre de commissions et de groupes de travail techniques.

Considérant les statuts et le règlement intérieur du syndicat ;

Considérant que les structures éligibles à cette association sont tout EPCI du Nord-Pas-de-Calais et les collectivités territoriales du Nord-Pas-de-Calais, non membres d'un EPCI ;

Considérant les documents annexés à la présente délibération à savoir les obligations et les engagements des membres, les statuts de l'association, le règlement intérieur.

Il vous est proposé :

- De s'associer aux travaux du Syndicat « La Fibre Numérique 59 62 » dans le cadre de la mise en œuvre par ce dernier de ses statuts et des objectifs, principes et orientations contenues dans le *Schéma directeur du très haut – débit en Nord – Pas de Calais* et de la délégation à « La Fibre Numérique 59 62 », par la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais de la préparation sous couvert des 3 collectivités et du suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements FTTH » prévues par « France très haut – débit ».
- De désigner M. Valentin BELLEVAL, Vice-Président en charge des grands projets comme référent de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/163

Objet : Convention de partenariat avec l'E.P.S.M. des Flandres (Centre Médico Psychologique pour enfants et adolescents) pour l'intervention d'un psychomotricien dans les structures de la petite enfance de la CCFI

Dans le cadre des moyens professionnels de santé dont dispose l'E.P.S.M. des Flandres et pour répondre au besoin d'accompagnement de nos équipes de la petite enfance dans les différentes structures de la C.C.F.I. (« L'Escale des Monts » à Méteren, « Les P'tits Géants » à Steenvoorde et la halte-garderie itinérante « Les P'tits Loups »), en matière de prévention sur le développement psychomoteur de l'enfant, l'E.P.S.M. peut mettre à disposition de la C.C.F.I. un psychomotricien.

L'intervention d'un psychomotricien porte les enjeux d'un service public de qualité renforçant nos équipes de professionnelles liées à la petite enfance, grâce notamment à un soutien et à la guidance de l'équipe, l'observation et le repérage chez le jeune enfant et enfin de précieux conseils aux familles.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre l'E.P.S.M. des Flandres et la C.C.F.I. ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/164

Objet : Convention avec la CAF du Nord

La caisse nationale des allocations familiales met un place un nouvel outil de gestion de l'action sociale permettant les échanges dématérialisés entre les partenaires et leur caisse d'allocations familiales : OMEGA (Observation Mesure et Gestion de l'Action sociale)

Cet outil a pour principal objectif la fluidité des échanges de données entre la CAF et ses partenaires d'action sociale, la simplification des démarches. Il apporte une visibilité sur le traitement des dossiers.

La C.A.F. du Nord a été désignée comme une des C.A.F. pilote de ce projet national.

La phase pilote se déroulera d'octobre à décembre 2014 et concernera 14 équipements petite enfance du territoire départemental.

La C.A.F. d'Armentières (pour le multi accueil L'Escale des Monts) et la C.A.F. de Dunkerque pour le multi-accueil Les P'tits Géants) souhaitent associer la direction de l'action sociale de la C.C.F.I. à cette première phase de déploiement.

Il vous est proposé :

- De recueillir votre accord pour faire partie de l'échantillon des partenaires pilotes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la C.A.F. et la C.C.F.I. ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/165

Objet : Affiliation volontaire au Centre de Gestion du la Fonction Publique Territoriale du Nord

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) ;

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE à partir du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/166

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SA BDL DEVELOPPEMENT

La S.A. BDL DEVELOPPEMENT, dont le siège est à BOIS GUILLAUME BIHOREL (76230), 170 Allée Robert Lemasson, souhaite acquérir un terrain en ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'Activités de la Verte Rue, à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

La S.A. BDL DEVELOPPEMENT envisage d'acheter environ 4 930 m², Allée des Roseaux, pour y construire environ 1 000 m² de locaux à usage de production, de bureaux et locaux sociaux, en vue de permettre le développement du groupe BULLE DE LINGE, qui exerce des activités de blanchissage de linge.

Le site de Bailleul constituerait le dixième site de production du groupe en France, le nombre d'emplois concerné par le projet étant de 50 à 60 personnes dans les 5 ans.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 4 930 mètres carrés à la S.A. BDL DEVELOPPEMENT. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- de fixer le prix de vente à 15 € hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/167

Objet : motion pour la reconnaissance en état de catastrophe naturelle des communes de la Flandre Intérieure touchées par les intempéries

La Flandre Intérieure et ses habitants ont été particulièrement touchés, ces derniers temps, par les intempéries.

Le 9 Juin 2014, un orage violent avec de fortes rafales de vent, de la grêle et de grandes quantités d'eau fait de nombreux dégâts à Steenvoorde, Saint-Sylvestre-Cappel et Cassel. Les agriculteurs sont particulièrement touchés.

Le 19 Juillet 2014, la commune d'Hazebrouck est victime d'un orage spectaculaire qui entraîne de nombreuses inondations et d'importantes coupures de courant suite à la chute d'arbres.

Le 27 juillet 2014, de nombreuses communes de Flandre Intérieures enregistrent l'équivalent de deux mois de précipitations en seulement deux heures.

Les habitants des communes de Blaringhem, Boeseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Sercus, Steenbecque et Wallon-Cappel subissent des dégâts importants liés à une montée brusque et rapide des eaux.

Par conséquent, le Conseil Communautaire :

- Exprime sa solidarité envers les habitants de toutes les communes victimes de ces intempéries,
- Demande la reconnaissance officielle en catastrophe naturelle de toutes les zones touchées,
- Demande au gouvernement de prendre cet arrêté dans les meilleurs délais et aux services de l'Etat de tout mettre en œuvre pour accélérer les démarches, afin de soulager autant que faire se peut les populations,
- Soutient les démarches entreprises par les communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/61

Objet : Avenant au marché 13.002 – Déconstruction des anciens hangars de l'ex CCMFPL - 2243 route de la Blanche Maison à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision CCMFPL n° 2013/40 en date du 26 novembre 2013 attribuant le marché de démolition des bâtiments situés 2243 Route de la Blanche Maison à Bailleul à la SAS FRANCK FER pour un montant de 53 500 € HT (64 200 € TTC),

Considérant que suite à la demande du coordonnateur SPS, une analyse complémentaire de panneaux d'isolation en laine minérale a permis de déceler une présence d'amiante dans ceux-ci,

Considérant les travaux et traitements supplémentaires nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de déconstruction des hangars - Route de la Blanche Maison - à Bailleul avec la SAS FRANCK FER, sise 16 rue Montaigne à MAZINGARDE (62 670) pour un montant de 5 600.00 € HT. (+ 10.47 % du marché initial).

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 6 Juin 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/62

Objet : Marché 13.A01 – Travaux de marquage routier

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la notification du marché le 3 juin 2013,

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 2 juin 2014,

DECIDE

Article 1. De reconduire le marché avec la S.A.S. SIGN PLUS, domiciliée 70 Avenue Jean Jaurès à LIEVIN (62800), pour une durée d'un an du 3 juin 2014 au 2 juin 2015 et un montant maximum de 50 000 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 6 juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/63

Objet : Avenant au marché 11.D09 – Fourniture et livraison de repas préparés en liaison froide

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Cassel n° 201108 en date du 22 mars 2011 autorisant le Président à adhérer au groupement de commandes des cinq Communautés de Communes du Pays des Moulins de Flandre pour la fourniture de repas destinés au portage de repas à domicile,

Vu les termes de la convention signée avec la Communauté de Communes du Canton de Bergues, le 9 septembre 2011, par le président de la Communauté de Communes du Pays de Cassel,

Vu l'acte d'engagement signé avec la SAS DUPONT RESTAURATION - ZA Les Portes du Nord - à Libercourt, le 28 novembre 2011,

Considérant que le montant des prestations exécutées atteint le montant maximum prévu par le marché,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale pour assurer la continuité du service aux usagers,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas avec la SAS DUPONT RESTAURATION, sise ZA Les Portes du Nord à Libercourt (62820) pour un montant de **17 999,98 € HT**. (+ 36.27 % du marché initial).

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 11 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/64

Objet : Devis pour l'entretien manuel d'une haie à Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en concurrence de 3 entreprises pour la réalisation travaux manuels d'entretien d'une haie située sur la commune de Steenvoorde

Considérant l'unique proposition de la SARL VANLANCKER- CLEENEWERCK

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la SARL CLEENEWERCK-VAN LANCKER, sise 4777 Corenhuys Straete - Hameau du Coucou 59 670 CASSEL pour un montant de 3 883.00 € HT (4 659.60 € TTC).

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 18 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/65

Objet : Marché 13.A03 – Fourniture et livraison de granulats et agrégats

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision CCMFPL n° 2013/14 en date du 5 juin 2013 attribuant le marché de fourniture et livraison de granulats et agrégats à la société COLAS NORD PICARDIE – Centre RAMON pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT (60 000 € TTC),

Considérant, selon les termes de l'article 1.4 du C.C.A.P., que le marché est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois et que la durée totale est fixée à 36 mois maximum,

Considérant la notification du marché le 11 juin 2013,

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 10 juin 2014,

DECIDE

Article 1. De reconduire le marché avec la société COLAS NORD PICARDIE – Centre RAMON, domiciliée 249 rue de la Lys à LA GORGUE (59253), pour une durée d'un an du 11 juin 2014 au 10 juin 2015 et un montant maximum de 50 000 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 16 juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/66

Objet : Résiliation SDSL pour le site dit Domeca / Création ligne SDSL / abonnement / Migration de ligne pour le site de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les

marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1er :** de créer un accès SDSL 4M dans les locaux de la CCFI sis 340 Route de l'Haeghe Doorne à Méteren, avec une remise de 100% sur la mise en service, et deux mois offerts sur l'abonnement de l'accès, soit un coût mensuel de 470 € HT/mois.
- Article 2 :** de migrer le forfait BIV : 5 numéros SDA existants à 4,55 € HT par mois et le forfait de communication mobiles à 25,50 € HT/mois, soit 30,05 € HT/mois.
- Article 3 :** de résilier la ligne SDSL du site d'it Domeca
- Article 4 :** ampliation de la présente décision est faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
 - Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
 - Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Bailleul, le 16 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/67

Objet : Déplacement du PABX du site d'it DOMECA vers le site de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1er :** de déménager l'équipement téléphonique PABX des locaux du site d'it DOMECA vers les locaux de la CCFI sis 340 Route de l'Haeghe Doorne à Méteren, pour un coût de 345.70 € HT (soit 414.84 € TT) par la société ORANGE.
- Article 2 :** ampliation de la présente décision est faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
 - Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
 - Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Bailleul, le 20 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/68

Objet : institution de la sous-régie d'avances, « après- midis ados » - Pôle Jeunesse de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/82 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision du 15 janvier 2014 créant une régie d'avances pour le Pôle Jeunesse de Méteren ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 juin 2014 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour régler les dépenses relatives aux « après-midis ados »,

DECIDE :

Article 1. Il est institué une sous-régie d'avances pour les « après-midis ados » auprès du Pôle Jeunesse de Méteren.

Article 2. Cette sous- régie est installée au 340 Route de l'Haeghe Doorne à Méteren.

Article 3. La sous-régie fonctionnera du 1^{er} juillet au 31 Août 2014.

Article 4. La sous-régie paiera les dépenses suivantes prévues dans l'acte de création de la régie constitutive.

Article 4 : les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques
-

Article 5. Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Article 6. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7. Les services de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 8. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 24 Juin 2014

Le Président,
Jean -Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/69

Objet : Contrat de maintenance de suivi des progiciels Magnus

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la société Magnus,

DECIDE

Article 1. de signer un contrat de maintenance de suivi des progiciels Max, Solon et Sage Loan avec la société Berger Levrault, sise rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31)

Article 2 : Le coût de cette maintenance s'élève à 7 944.55 € HT soit 9 533.46 € TTC par an suivant la décomposition suivante :

Max : 3 614.34 € HT, soit 4 337.21 € TTC

Solon : 2901.03 € HT, soit 3 481.24 € TTC

Sage Loan : 1 429.18 € HT, soit 1 715.01 € TTC

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2014.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 24 Juin 2014

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/70

Objet : Création d'une ligne de téléphonie SDSL sur le site situé 41 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : de créer un accès SDSL 1M pour la téléphonie dans les locaux situés 41 rue De Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190). Les frais initiaux et ponctuels de l'installation s'élèveront à 1150,00€ HT, et les frais mensuels à 614.32€ HT /mois.

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Bailleul, le 26 Juin 2014

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/71

Objet : Création d'une ligne ADSL, pour la connexion Internet sur le site situé 41 rue De Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : de créer un accès ADSL 8M/18M pour l'accès Internet dans les locaux situés 41 rue De Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190). Les frais initiaux et ponctuels de l'installation s'éleveront à 200,00€ HT, les frais mensuels à 88,00€ HT /mois.

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Bailleul, le 26 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/72

Objet : Contrat de maintenance e.magnus

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la société Magnus,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de maintenance e.magnus pour les logiciels e.paie et e.gestion des temps avec la Société Berger Levrault, rue Pierre et Marie Curie à Labège (31).

Article 2 : Le coût de cette maintenance s'élève à 1 484.02 € HT, soit 1 780.83 € TTC par an se décomposant comme suit :

- Maintenance e.magnus du 01/01/2014 au 31/12/2016 pour un montant de 1 028.02 € HT, soit 1 233.63 € TTC,
- Droit annuel de MAJ SQLServer 2008 R2 standard du 01/01/2015 au 31/12/2016 pour un montant de 456 € HT, soit 547.20 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 26 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/73

Objet : Marché d'exploitation thermique de la piscine de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les

marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la délibération du SIVU du canton de Bailleul 08/06 du 27 février 2008 autorisant le Président du SIVU du canton de Bailleul à signer les documents et actes administratifs du marché d'exploitation thermique de la piscine de Bailleul,

Considérant la décision du SIVU du canton de Bailleul DECCT 08/04 d'attribuer le marché d'exploitation thermique de la piscine de Bailleul à la SAS SAMEE pour une durée de 6 ans et un montant annuel de 95 320,74 € H.T. avec reconduction possible pour une durée de six années supplémentaires,

Considérant la notification du marché le 11 août 2008,

Considérant l'avenant n° 1 du 10 avril 2009 modifiant la formule de révision de prix,

Considérant l'avenant de transfert du 1^{er} janvier 2013 à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES / COFELY SERVICES,

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 10 août 2014,

Considérant le délai de trois mois fixé à l'article VII – DUREE DU MARCHE du C.C.A.P. ;

DECIDE

Article 1. De reconduire le marché option 2 avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES / COFELY SERVICES, domiciliée 10 Avenue de l'Horizon à VILLENEUVE D'ASCQ (59651), pour une durée de six ans du 11 août 2014 au 10 août 2020 et pour un montant annuel de 95 320,74 € HT (soit 571 924,44 € HT pour six ans) hors révisions de prix,

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés de la CCFI pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté,

Fait à Bailleul, le 2 Juillet 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/74

Objet : Mission CSPS catégorie 3 pour les travaux rue Saint Firmin à Morbecque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 courriers de consultation du 16 juin 2014,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2014 à 16 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1. de valider la proposition de la SARL SQSE, sise 1947 route d'Estaires à Vieux Berquin (59232) pour un montant de 2 430,00 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services de la Communauté de Communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juillet 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

Objet : Marché 14.009 – Transport de personnes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis 14-83223 publié au BOAMP le 28 mai 2014,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2014 à 16 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1. de signer un marché à bon de commande pour la période du 07/07/2014 au 31/12/2014 (marché renouvelable une fois par reconduction expresse) avec :

- la SARL TVLS, domiciliée 17/19 rue Dufour à BAILLEUL (59270) pour les lots :
 - 1 (déplacement demi-journée et journée) avec un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT ;
 - 2 (transport séjour) avec un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 7 000 € HT ;
- La SARL René MAZEREEUW-CLABAU, domiciliée 140 route de Poperinghe à STEENVOORDE (59114) pour le lot :
 - 3 (location de mini bus sans chauffeur) avec un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 8 000 € HT ;

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services de la Communauté de Communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 7 Juillet 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE